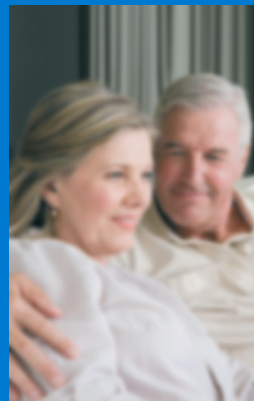


# Votre future retraite



COMPRENDRE



ORGANISER



ANTICIPER



ÊTRE AIDÉ

**Tout ce qu'il faut savoir  
pour bien préparer  
votre départ en retraite**

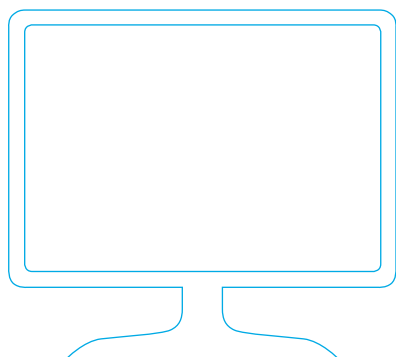


Groupe **AGRICA**



## Sites Internet utiles

Pour que le passage à la retraite se déroule en toute sérénité, il est essentiel de le préparer à l'avance



- [www.groupagricola.com](http://www.groupagricola.com)
- [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)
- [www.maprevoyance.fr](http://www.maprevoyance.fr)



*Le Groupe AGRICA vous accompagne à chaque étape de votre vie.*

*Votre future retraite, vous y pensez certainement et vous avez de nombreuses interrogations.*

*Comment fonctionne le système de retraite ? Quels sont mes droits ? A quel âge pourrai-je cesser de travailler ? Quel sera le montant de ma retraite ?*

*C'est pour répondre à toutes ces questions que le Groupe AGRICA vous propose ce guide.*

*Vous y trouverez des informations concrètes sur la retraite, des conseils pratiques sur la prévoyance ainsi qu'un panorama des aides proposées par le Groupe AGRICA.*

*Conservez ce livret : il contient tout ce qu'il faut savoir pour réussir votre futur passage en retraite !*

Interlocuteur privilégié du monde agricole en matière de retraite, de prévoyance, de santé et d'épargne, le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès des salariés et des retraités.

Le Groupe AGRICA s'appuie sur l'expérience des institutions qui le composent, dont certaines sont implantées dans le monde agricole depuis plus de 60 ans.

**Le Groupe AGRICA, c'est :**

**807 000**

retraités

**1,43 million**

de cotisants

**156 000**

entreprises adhérentes

**850**

collaborateurs



# Comprendre

Affiliation, cotisations,  
tranches de salaire :  
le Groupe AGRICA vous aide  
à y voir plus clair

---

Tout au long de votre carrière de salarié agricole, vous cotisez de façon obligatoire pour vous constituer une retraite de base auprès de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'une retraite complémentaire auprès des institutions membres du Groupe AGRICA (CAMARCA et si vous êtes cadre, CRCCA).

Ces retraites sont obligatoires et fonctionnent sur le mode de la répartition : les cotisations des personnes actives servent à financer les pensions des retraités.

Si vous êtes cadre et que vous travaillez dans une entreprise de la production agricole, vous cotisez également au régime de retraite supplémentaire obligatoire de la CPCEA.

Si vous êtes cadre et que vous travaillez au sein d'un organisme professionnel agricole (coopérative, services, ...), vous cotisez éventuellement au régime de retraite supplémentaire obligatoire de CCPMA PRÉVOYANCE.

Les régimes de retraite supplémentaire fonctionnent selon les règles de la capitalisation : le salarié et l'employeur versent un montant défini de cotisations sur un compte individuel.



Le cumul des cotisations et des revenus issus de leur placement financier permet la constitution d'une épargne.

Au moment du départ en retraite, la somme placée est reversée sous forme de rente ou de capital.

## → Votre affiliation

En tant que salarié, dès la signature de votre contrat de travail, quelles que soient sa durée et sa forme, vous devez obligatoirement être affilié à une caisse de retraite complémentaire ARRCO.

Si vous êtes cadre, vous devez en plus être affilié à une caisse de retraite complémentaire AGIRC.

C'est l'employeur qui effectue toutes les formalités relatives aux affiliations, aux changements de situation dans l'entreprise (promotion, modification du taux d'activité) et à la radiation.

**Salarié d'un organisme professionnel agricole ou d'une entreprise de production agricole, cadre ou non cadre, vous cotisez à des caisses de retraite complémentaire différentes.**

## **Vous êtes salarié d'un organisme professionnel agricole :**

NON CADRE	CADRE	
CAMARCA	CAMARCA*	Caisse de retraite ARRCO
	CRCCA	Caisse de retraite AGIRC
CCPMA RETRAITE	CCPMA RETRAITE	Institution de retraite supplémentaire <small>Pour toutes les cotisations versées jusqu'au 31/12/96</small>

## **Vous êtes salarié d'une entreprise de la production agricole :**

NON CADRE	CADRE	
CAMARCA	CAMARCA*	Caisse de retraite ARRCO
	CRCCA	Caisse de retraite AGIRC
	CPCEA	Institution de retraite supplémentaire

\*depuis le 1er janvier 2003, les droits CPCEA-A apparaissent sous l'entité CAMARCA (seule institution ARRCO).

## → Vos cotisations

Les cotisations au titre de la retraite complémentaire ou supplémentaire sont calculées à partir d'un taux de cotisation appliqué à votre salaire brut et du taux de cotisation de votre entreprise.



# Comprendre

Les cotisations sont réparties entre employeur et salarié selon les règles définies dans les textes de base des régimes concernés.

Les taux d'appel des cotisations varient en fonction :

- du régime de retraite concerné (ARRCO, AGIRC, régime supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE, régime supplémentaire CPCEA)
- de votre statut (cadre ou non cadre)
- du montant de votre salaire défini en tranches dites A, B et C

Ainsi, si vous êtes un salarié non cadre de la production agricole, le taux d'appel de vos cotisations auprès de l'ARRCO est de 7,5 %. A noter toutefois : le taux de cotisation pour le calcul de vos droits est, lui, fixé à 6 %. Cette différence entre le taux d'appel et le taux de cotisation ne génère pas de droits à la retraite, elle correspond à une participation à l'équilibre financier des régimes AGIRC et ARRCO.

## → Les tranches de salaire

Les tranches A, B et C sont des tranches de salaire fixées en fonction du plafond de la Sécurité sociale\*. Elles servent de base au calcul des cotisations AGIRC et ARRCO.

### Pour les salariés non cadres

Vous cotisez à des institutions membres de l'ARRCO sur l'ensemble de vos salaires bruts dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Salaire limité à 1 plafond de la Sécurité sociale	Salaire compris entre 2 et 3 plafonds de la Sécurité sociale	/

### Pour les salariés cadres ou assimilés

Vous cotisez à des institutions membres de l'ARRCO sur la partie de votre salaire brut limité à une fois le plafond de la Sécurité sociale.

Pour la partie supérieure au plafond, vous cotisez à une institution membre de l'AGIRC dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Part de salaire limité à 1 plafond de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 2 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 5 et 8 plafonds de la Sécurité sociale

\*Plafond de la Sécurité sociale : 34 620 € annuel pour 2010



## **Votre conseiller retraite au 0 821 200 800 (0,09 €/min)**

Pour répondre à toutes vos questions en matière de retraite complémentaire et vous accompagner dans vos démarches, les conseillers du Groupe AGRICA sont à votre écoute du lundi au vendredi.

### **Horaires d'ouverture :**

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

### → **Une réponse rapide :**

90 % des questions posées trouvent une réponse immédiate.

### → **Une réponse personnalisée :**

Les conseillers retraite ont accès à votre dossier personnel sur simple communication de vos nom, prénom, date de naissance et numéro de Sécurité sociale.

### → **Une réponse précise :**

Chaque conseiller reçoit une formation sur les métiers de la retraite et actualise régulièrement ses connaissances en matière de réglementation.

# Organiser

Pour bien préparer votre départ à la retraite, posez-vous les bonnes questions

## → **A quel âge pouvez-vous bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein ?**

L'âge légal est fixé à 65 ans.

Toutefois, la retraite peut être prise avant cet âge sous certaines conditions.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut remplir trois conditions :

- être âgé de 60 ans minimum ;
- avoir cessé toute activité salariée ;
- avoir cotisé dans un ou plusieurs régimes de retraite de base pendant une durée minimale de 164 trimestres pour les personnes nées en 1952, de 165 trimestres pour les personnes nées en 1953.

Dans certains cas, si les conditions précitées ne sont pas remplies, vous pouvez bénéficier du taux plein avant l'âge de 65 ans, si :

### **SITUATION PARTICULIÈRE**

- Vous êtes ancien combattant
- Vous avez été prisonnier de guerre, déporté ou interné politique ou de la résistance

### **DÉPART À TAUX PLEIN**

Entre 60 et 65 ans



#### SITUATION PARTICULIÈRE

→ Vous êtes reconnu inapte au travail

#### DÉPART À TAUX PLEIN

À 60 ans

#### SITUATION PARTICULIÈRE

→ Vous êtes mère de famille ouvrière ayant élevé au moins 3 enfants et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de liquidation de pension

#### DÉPART À TAUX PLEIN

À 60 ans, si vous justifiez d'au moins 30 ans de cotisations

tisée doit être de :

→ 168 trimestres pour un départ à 56 ou 57 ans (+ 1, 2, 3 ou 4 trimestres)

→ 164 trimestres pour un départ à 58 ans (+ 1, 2, 3 ou 4 trimestres)

→ 160 trimestres pour un départ à 59 ans (+ 1, 2, 3 ou 4 trimestres)

Quatre trimestres au maximum peuvent être pris en compte dans la durée d'assurance cotisée pour les périodes d'inactivité (service national, maladie, maternité ou accident du travail). Les périodes de chômage ne sont pas retenues. Votre durée d'assurance en début de carrière doit prendre en compte un nombre minimal de trimestres validés avant la fin de l'année civile de votre 16<sup>ème</sup> ou 17<sup>ème</sup> anniversaire.

### Les carrières longues

Les personnes ayant débuté leur activité très tôt et ayant eu une carrière longue ont la possibilité de partir à la retraite dès l'âge de 56 ans.

Si vous avez obtenu vos pensions d'assurance vieillesse Sécurité sociale ou MSA à taux plein à ce titre, vous pouvez également obtenir la liquidation de vos droits ARRCO/AGIRC sans abattement. Vous devez totaliser une durée d'assurance validée de 168 trimestres (42 ans), tous régimes de base confondus (toutes ces conditions sont vérifiées par le régime de base). Selon les promotions, votre durée d'assurance co-

### Le rachat des années d'études

Le rachat s'effectue auprès de la dernière caisse de retraite complémentaire auprès de laquelle le participant a cotisé.

Le rachat des cotisations auprès du régime de base et la présentation de la décision d'admission de versement délivrée par le régime de base, sont obligatoires.

Le rachat ne peut excéder 12 trimestres.

Un forfait de 70 points annuels est attribué au participant. Le montant du rachat est égal au produit de ces points par la valeur du point ARRCO et AGIRC, auquel on applique un coefficient déterminé en fonction de l'âge du participant au moment du versement.

## **Le départ anticipé des assurés handicapés**

Des conditions particulières sont appliquées pour le départ anticipé (à partir de 55 ans) des salariés handicapés.

### → **Quelles sont les conséquences d'une retraite anticipée ?**

Vous pouvez demander votre retraite à partir de l'âge de 55 ans, même si vous n'avez pas validé 160 trimestres. Vous obtiendrez votre retraite, minorée par l'application d'un coefficient d'anticipation déterminé en fonction de votre âge. Ce coefficient de minoration sera appliqué de façon définitive au montant de votre retraite.

*NB : le coefficient d'abattement pourra être réduit si vous obtenez ultérieurement la liquidation de votre pension de retraite au titre du régime de base pour inaptitude.*

### → **Quand devez-vous demander votre retraite ?**

La pension de retraite n'est pas accordée automatiquement, c'est à vous d'en faire la demande ; elle doit être formulée 4 mois avant la date prévue de votre départ en retraite.

### → **Quelles démarches devez-vous effectuer ?**

Pour obtenir le calcul puis le versement de votre retraite complémentaire, vous devez obligatoirement :

→ faire une démarche auprès de la MSA pour demander la liquidation de votre retraite de base ;

→ faire une démarche dans n'importe quel point d'accueil de retraite complémentaire (ceux de votre caisse de retraite complémentaire notamment) ou CICAS (centre d'information, de conseil et d'accueil des salariés) le plus proche de chez vous par courriel, par téléphone ou sur le site internet [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

Si vous contactez le Groupe AGRICA, nous vous adresserons, dès la réception de votre demande, un dossier à remplir, à compléter avec les pièces justificatives nécessaires et à retourner dans les plus brefs délais.

Le Groupe AGRICA étudie vos droits pour l'ensemble de votre carrière de salarié du secteur privé, assure la coordination auprès des autres caisses de retraite complémentaire auprès desquelles vous avez cotisé et vous verse la globalité de votre retraite complémentaire.



Si vous avez effectué votre demande de retraite complémentaire tardivement (moins de 4 mois avant votre départ), il peut arriver qu'au moment du premier versement, des périodes d'activité n'aient pas encore été prises en compte.

Le Groupe AGRICA procède alors à un calcul « provisoire » de votre pension afin de ne pas en retarder le paiement. La régularisation de votre situation intervient ensuite dans les plus brefs délais.

### → A quelle date votre retraite prendra-t-elle effet ?

Si la demande de retraite complémentaire a été effectuée dans les délais, la date d'effet correspondra à celle du régime de base.

Dans le cas contraire, elle sera fixée au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande.

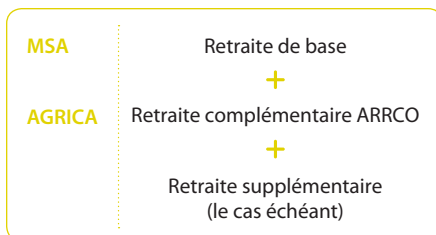
Au moment du premier paiement de votre retraite, vous recevrez une notification de retraite ARRCO et AGIRC (si vous étiez cadre) et, éventuellement, une notification de retraite supplémentaire.

**Les versements seront effectués d'avance chaque trimestre, dans les premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre.**

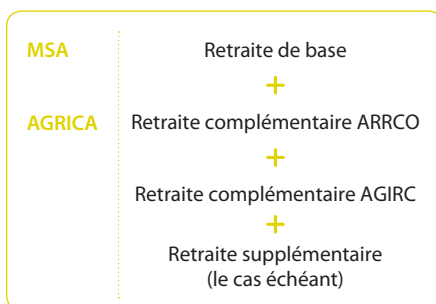
### → Comment se compose votre retraite ?

En tant que retraité, vous percevrez plusieurs pensions de retraite complémentaire et/ou supplémentaire. L'ensemble de ces pensions doit être ajouté à la pension du régime de base pour constituer votre retraite totale.

#### **Vous êtes un salarié non cadre :**



#### **Vous êtes un salarié cadre :**



# Organiser

## → Comment connaître le montant de votre retraite ?

Il dépend du nombre de points retraite que vous avez acquis au cours de votre carrière.

**Calcul du nombre de points acquis chaque année :**

$$\begin{array}{ccc} \text{Salaire brut de l'année} & \times & \text{Taux de validation} \\ \hline & & \text{Salaire de référence de l'année} \\ \hline = & & \text{NOMBRE DE POINTS ACQUIS DANS L'ANNÉE} \end{array}$$

**Calcul du montant brut annuel de la retraite AGIRC et ARRCO :**

$$\begin{array}{ccc} \text{Cumul du nombre de points acquis} & & \\ & \times & \\ & & \text{Valeur du point} \\ \hline = & & \text{MONTANT ANNUEL BRUT DE LA RETRAITE EN €} \end{array}$$

La valeur du point et le salaire de référence (ou prix d'achat d'un point retraite) sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'ARRCO et de l'AGIRC.

## Le calcul de la retraite supplémentaire

Le Groupe AGRICA gère deux régimes de retraite supplémentaire : l'un concerne les cadres des entreprises de production agricole (CPCEA), l'autre s'adresse aux salariés et cadres d'organismes professionnels agricoles (CCPMA PRÉVOYANCE).

Ces régimes ont des modes de calcul différents : par cumul de points, pour le régime CPCEA, et par capitalisation en euros, pour le régime CCPMA PRÉVOYANCE.

Au moment de la retraite, l'épargne constituée est convertie en rente.

Les modalités de calcul de vos droits sont disponibles dans la convention collective nationale de prévoyance des ingénieurs et cadres d'entreprises agricoles pour la CPCEA et dans le règlement du régime 1,24 pour CCPMA PRÉVOYANCE.

Vous pouvez demander ces documents auprès du Groupe AGRICA.



## Les majorations familiales

Les régimes ARRCO et AGIRC accordent, sous certaines conditions, des majorations de la retraite complémentaire, pour enfants à charge ou enfants élevés.

### Les enfants ouvrant droit à majoration :

- les enfants légitimes ;
- les enfants adoptés ;
- les enfants reconnus ;
- les enfants recueillis et dont le participant est le tuteur ;
- les enfants élevés pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans et sans lien de parenté avec le participant retraité.

### Les enfants à charge :

- les enfants de moins de 18 ans ;
- les enfants âgés de moins de 25 ans (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits et non indemnisés par Pôle Emploi, chômeurs percevant des allocations d'insertion) ;
- les enfants invalides (quel que soit leur âge si l'invalidité a été constatée avant leur 21<sup>ème</sup> anniversaire).

### Les enfants élevés :

- les enfants élevés pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans à la date d'effet de la retraite complémentaire.

## ➔ À l'ARRCO

La retraite ARRCO est majorée de 5 %, sur l'ensemble de la carrière, pour chaque enfant à charge.

La retraite ARRCO est majorée de 5 % pour trois enfants élevés ou plus. Cette majoration s'applique à la date d'effet de la retraite sur la partie de carrière postérieure au 31 décembre 1998 et sur les périodes antérieures au 31 décembre 1998 qui n'ont pas fait l'objet de droits inscrits.

## ➔ À l'AGIRC

La majoration pour enfant élevé s'élève à 10 % pour 3 enfants élevés, 15 % pour 4, 20 % pour 6 et 30 % pour 7 et plus. Ces majorations sont servies à 80 %.

Il n'existe pas de majoration pour enfant à charge pour ce régime.



# Organiser

## Le saviez-vous ?

Les majorations pour enfants élevés prévues par les anciens règlements des caisses CAMARCA et CPCEA/A s'appliquent pour la partie de la carrière antérieure à 1999, sous conditions.

Dans l'ancien régime, la CAMARCA attribuait une majoration par enfant élevé de 2,5 %. La situation d'enfant élevé est appréciée au 31 décembre 1998, c'est-à-dire que l'enfant doit avoir été élevé 9 ans avant l'âge de 16 ans à cette date. La majoration s'applique sur les périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 1999 qui ont fait l'objet de droits inscrits. Elle peut également se cumuler avec la majoration pour enfant à charge.

Dans l'ancien régime, la CPCEA/A attribuait une majoration de 10 % à partir de 3 enfants, limitée à 30 % pour 7 enfants et plus.

## Les prélèvements sociaux

Ils s'appliquent à votre pension de retraite complémentaire :

- la cotisation pour l'Assurance Maladie de 1 % ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) de 4,2 % (3,8 % + 0,4 %) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,5 % ;
- et éventuellement une cotisation d'Assurance Maladie du régime supplémentaire Alsace Moselle pour les assurés qui dépendent du régime local, de 1,30 % pour le régime agricole.

## La déclaration fiscale

Votre retraite est soumise à l'impôt sur le revenu. Vous recevrez tous les ans un document indiquant le montant total des sommes déclarées par le Groupe AGRICA. C'est ce montant total qui est reporté sur votre déclaration de revenus pré-remplie. Les retraites ne relèvent pas d'un statut fiscal particulier.



## Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur [www.groupagricra.com](http://www.groupagricra.com)

### → Consultez votre relevé de points

Votre relevé de points de retraite complémentaire est disponible en ligne, via votre compte client. Il récapitule les points ARRCO et AGIRC pour les cadres, obtenus tout au long de votre carrière. Vous pouvez vérifier à tout moment que les informations indiquées sont exactes.

### Ouvrir un compte client : mode d'emploi

1. Munissez-vous d'un courrier du Groupe AGRICA traitant de votre retraite ou de votre prévoyance.
2. Connectez-vous sur [www.groupagricra.com](http://www.groupagricra.com)
3. Suivez le chemin d'accès suivant :  
Espace client  
> Vous êtes un particulier  
> Vous n'avez pas de compte.
4. Remplissez ensuite le formulaire d'inscription en renseignant votre nom tel qu'il est écrit sur le courrier ainsi que votre code client retraite ou prévoyance.

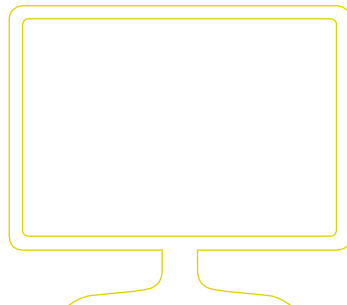
### → Simulez le montant de votre future retraite

À partir de différentes informations (périodes d'activité, salaires, revenus professionnels, ...), l'outil de simulation M@rel vous permet d'évaluer le montant de votre future retraite à différents âges, en fonction de différents scénarios d'évolution de vos revenus.



### → Préparez votre demande de retraite

Retrouvez tous les formulaires utiles pour effectuer votre demande de retraite complémentaire.



# Se protéger

Préparer votre retraite est une étape importante : le Groupe AGRICA est à vos côtés pour vous accompagner

## Des aides à domicile adaptées

En cas de dépendance ou d'isolement, le Groupe AGRICA peut participer, au titre de son action sociale, aux frais de l'emploi d'une tierce personne (garde à domicile par exemple), au choix d'hébergement en maison de retraite médicalisée ainsi qu'aux premiers frais liés à la dépendance (adaptation du logement, installation d'un dispositif de téléassistance, ...).

Il est également possible de bénéficier, si la situation l'impose, de services de proximité tels que le portage de repas, le transport, ...

Le Groupe AGRICA adhère au Comité national de coordination de l'action en faveur des handicapés (CCAH), assurant un accès gratuit aux services d'accompagnement, de conseil et d'orientation.

## → Préserver votre santé

Lors de votre départ en retraite, vous n'avez plus de lien juridique avec votre entreprise et ne pouvez donc plus bénéficier de la couverture santé collective éventuellement souscrite par votre ancien employeur.

Or la santé coûte cher et les assurances sociales ne remboursent pas la totalité de vos dépenses.

Il est donc important de prévoir de bonnes garanties, surtout lorsque l'on avance en âge. Le moment du départ en retraite est une bonne occasion de choisir votre contrat pour les années à venir.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- conserver à titre individuel les garanties de votre contrat collectif, à des conditions financières avantageuses, en en faisant la demande dans les 6 mois suivant votre départ en retraite, auprès de votre régime complémentaire ;
- souscrire un nouveau contrat santé. Le Groupe AGRICA est en mesure de vous proposer des solutions santé adaptées à vos futurs besoins, à ceux de votre famille... et à votre budget. Le tarif, fixé lors de votre adhésion, n'évoluera pas ensuite en fonction de votre âge et aucun examen médical ne vous sera demandé.



## → Assurer votre indépendance

Plus l'espérance de vie s'allonge, plus le risque de dépendance augmente.

Les coûts de prise en charge sont extrêmement élevés et les aides de l'État ne suffisent pas à les couvrir. Très souvent, en l'absence d'une bonne couverture sociale, ce sont les proches de la personne dépendante qui assument les frais autres que les soins.

Avec le Groupe AGRICA, vous pouvez choisir une solution de prévoyance individuelle qui couvrira vos frais en cas de dépendance totale ou partielle.

Vous cotisez au mois ou au trimestre et en cas de dépendance, le Groupe AGRICA vous verse une rente à vie et un capital pour équiper votre logement. Des services adaptés à votre situation vous sont également proposés.

Vous pouvez souscrire cette garantie dès aujourd'hui, sans attendre votre départ en retraite : vous bénéficierez ainsi de tarifs plus attractifs.

## → Protéger votre famille en cas de décès

En tant que salarié, vous bénéficiez d'une couverture décès souscrite par votre employeur. En partant à la retraite, vous perdez cette assurance.

Il ne faut donc pas oublier de vous couvrir à titre individuel, en souscrivant une nouvelle garantie.

La garantie obsèques du Groupe AGRICA propose le versement d'un capital pour couvrir les frais en cas de décès ainsi que des services pour accompagner vos proches lors de ce moment difficile. Elle est accessible sans formalités médicales.

### **La pension de réversion pour votre conjoint ou vos enfants**

En cas de décès, votre conjoint survivant, votre ex-conjoint non remarié et vos enfants orphelins peuvent bénéficier d'une partie de vos droits de retraite complémentaire et supplémentaire. Tous les régimes de retraite complémentaire et supplémentaire auxquels vous avez cotisé donnent droit à une réversion s'ajoutant à celle du régime de base. Des conditions et des montants sont définis pour chaque régime, tant pour les conjoints survivants que pour les enfants orphelins.

Le Groupe AGRICA peut vous épauler grâce aux fonds sociaux des institutions de retraite et de prévoyance qu'il regroupe

---

## → **Votre passage à la retraite**

Le Groupe AGRICA vous adresse plusieurs guides d'information pour vous permettre de préparer votre nouveau quotidien dans les meilleures conditions. Dans les mois qui suivent le départ en retraite, sont organisées des sessions d'information sur la retraite et les nouvelles conditions de vie qui en découlent.

## → **Le développement des connaissances**

Pour améliorer votre connaissance des outils informatiques, dont internet, le Groupe AGRICA propose une aide à l'initiation à domicile, partout en France.

Dans le cadre des actions de prévention, des journées d'information sur les thèmes d'actualité liés à la santé sont également organisées.

## → **La scolarité de vos enfants**

Le Groupe AGRICA accorde des aides pour les études supérieures de votre enfant et, dans certains cas, des aides aux frais de scolarité.



## → **Votre logement**

Le Groupe AGRICA peut participer au financement de l'aménagement de votre habitat principal, notamment en cas de perte d'autonomie ou de dépendance, afin de faciliter le maintien à domicile.

## → **L'hospitalisation d'un de vos proches**

Le Groupe AGRICA peut vous accorder un soutien financier pour l'intervention d'une aide familiale en cas de problème de santé d'un parent ou d'un enfant à charge. Si votre enfant est malade ou hospitalisé, le Groupe AGRICA peut participer à ses frais d'accompagnement et, dans certaines situations familiales graves, faciliter le placement de l'enfant en vacances.

## → **Les aides en faveur des personnes handicapées**

Le Groupe AGRICA développe et participe à de nombreuses actions en faveur des personnes handicapées. Si vous ou l'un de vos proches (enfant, conjoint) vivez une situation de handicap, le Groupe AGRICA peut vous apporter un soutien : équipements divers ou du logement, vacances adaptées,

aides financières, ... . Le Groupe AGRICA peut également vous faciliter l'accès à des établissements d'accueil adaptés.

## → **Les aides exceptionnelles**

Le Groupe AGRICA peut accorder aux retraités une aide financière ponctuelle en cas de situation particulièrement difficile : frais de santé, endettement, ... .

[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

**GROUPE AGRICA**

21 rue de la Bienfaisance

75382 Paris cedex 08

Tél. : 01 71 21 00 00

Fax : 01 71 21 00 01